



Accueil des enfants des professionnels de santé

Afin de ralentir la propagation de l'épidémie de coronavirus, des mesures importantes ont été annoncées par le Président de la République, parmi lesquelles la fermeture de toutes les écoles ainsi que les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Un accueil est cependant prévu pour les enfants des professionnels de santé indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Cet accueil est accessible sur présentation d'une fiche de paie mentionnant l'établissement employeur ou d'une carte professionnelle ou d'une attestation de l'ARS. Seuls les enfants dont les 2 parents sont réquisitionnés et travaillent dans les structures ou exercent les professions mentionnées ci-dessous seront acceptés.

Cela concerne les personnels sans AUCUNE solution de garde.

Personnels concernés :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Afin de bénéficier de cet accueil à l'école, les parents concernés devront contacter par email la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale par courriel (ce.ia24-cabinet@ac-bordeaux.fr) pour faire la demande de garde qui sera visée par Agence Régionale de Santé ainsi que le directeur de l'école.

Pour l'accueil en périscolaire, sur le temps méridien et le mercredi la demande devra être faite par courriel à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (f.cabirol-calvel@ccpr24.fr) en précisant l'accueil concerné ainsi que les plages horaires souhaitées.

En vous remerciant de votre compréhension

Le Président
Communauté de Communes
du Périgord Ribéracois
Didier BAZINET